

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2026

**PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

N° 3073

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**TITRE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter le titre par les mots :

« et instaurant un cadre institutionnel contesté et sous tutelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Derrière l'apparente évolution institutionnelle, le présent projet de loi maintient un encadrement étroit par l'État, limitant l'autonomie réelle des institutions de la Nouvelle-Calédonie. Ce cadre, élaboré sans consensus, peut être perçu comme une forme de tutelle persistante. Le présent amendement vise à traduire cette réalité dans le titre du texte.